

## RÈGLEMENT INTERIEUR – ANIMATION JEUNESSE

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser le mode de fonctionnement que l'Agglomération s'engage à mettre en place, et à convenir des engagements des parents, des enfants fréquentant l'Animation Jeunesse

La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, sera désignée « Agglo » ; les responsables légaux de l'enfant seront désignés comme « parents »

### L'Agglo propose :

Des actions en direction des jeunes de 11 ans révolus au premier jour de l'activité à 17 ans et 364 jours, habitant sur le territoire des communes de moins de 5 000 habitants de l'Agglo :

■ Un accueil libre dans les locaux dénommés « Point Jeunes » sur plusieurs communes membres de Valence Romans Agglo

- Le jeune peut venir et repartir comme bon lui semble, il peut fréquenter n'importe quel Point Jeunes de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, un dossier d'inscription devra être rempli et signé par les parents qui devront s'acquitter du droit d'inscription. A l'intérieur des « Points Jeunes » et pendant le temps d'activité organisé par le « Point Jeunes », le jeune est sous la responsabilité de l'Agglo. Lorsqu'il quitte le local ou l'activité est terminée, la responsabilité de l'Agglo ne peut plus être engagée.

■ Des accompagnements de projet thématiques :

- En co-construction entre l'animateur et le groupe de jeunes, il s'agit d'un engagement sur une durée variable pour une action d'intérêt général, de type citoyen, écocitoyen, solidaire, intergénérationnel, humanitaire...

■ Des chantiers loisirs :

- Il s'agit d'effectuer une ou plusieurs actions (ex : petits travaux pour une commune, vente de crêpes lors d'une manifestation, etc) permettant de financer l'activité créée par les jeunes. En autofinancement, si l'activité n'est pas déjà inscrite au programme des accueils de loisirs d'Anim2Prox (Anim2Prox propose des activités et des séjours pendant les vacances pour les 11-17 ans).

### L'Agglo s'engage :

- à déclarer auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) l'ACM Animation Jeunesse
- à respecter les instructions de la DDCS et les textes réglementaires du code de l'action sociale et des familles ; taux d'encadrement, qualifications des animateurs, consignes de sécurité de la garde des mineurs...
- à avoir un encadrement de professionnel, diplômé et formé.
- à respecter conformément aux directives de la CNIL la loi RGPD concernant vos données personnelles et les données médicales de vos enfants.
- à concevoir et à mettre en place le projet pédagogique validé par la DDCS, et dans ce cadre, assurer le bien-être physique, affectif et moral des enfants.
- à respecter les règles de la comptabilité publique.
- à établir des tarifs modulés en fonction du quotient familial (QF) et du lieu d'habitation (agglomération/hors agglomération).

### Les parents s'engagent :

- **Adhésion, les parents s'engagent :**
  - à déposer le dossier d'adhésion annuel dûment renseigné et signé, auprès du service Animation Jeunesse, ou directement auprès d'un animateur du service Animation Jeunesse de n'importe quel «Point Jeune ». Le détail des pièces à fournir est dans le dossier d'inscription. Une carte d'adhésion valable pour l'année civile est délivrée si le dossier est complet.
  - à communiquer tout changement de coordonnées survenu dans l'année d'inscription, au secrétariat du service, par mail : enfance.jeunesse@valenceromansagglo.fr et/ou par téléphone au 04.75.72.84.53, il est impératif que vous puissiez être contactés en cas d'urgence.
  - à fournir l'attestation **d'assurance à titre individuel et pour tout dommage que leur enfant causerait à un tiers (attestation responsabilité civile (RC) extrascolaire).**
  - à fournir la copie des vaccins obligatoires de leur enfant, ou le certificat médical de contre-indication de vaccination
  - à prendre rendez-vous avec la direction de l'Animation Jeunesse pour préparer au mieux l'accueil de leur enfant s'il dispose d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) et/ou Allocation d'Education d'Enfant Handicapé (AEEH).
  
- **Paiement, les parents s'engagent :**
  - à régler le droit d'inscription de leur enfant au moment du dépôt du dossier. En l'absence des informations et pièces justificatives nécessaires au calcul du montant de la participation financière de la famille, le tarif le plus élevé sera appliqué

### Les jeunes s'engagent :

- à découvrir, être curieux, s'investir, s'amuser,
- à être solidaire, bienveillant, tolérant.....
- à tenir ses engagements
- à respecter les règles de vie en collectivité :
  - o respect des animateurs.
  - o respect des autres, de l'environnement.
  - o Respect des horaires, des points de rendez-vous...

**Tout manquement à ce présent règlement induira la mise en place d'une mesure appropriée, allant du rappel à l'ordre de l'enfant et/ou du parent jusqu'à l'exclusion.**

Toute inscription implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le Président,  
Par délégation,  
Cyril VALLON  
Conseiller Délégué Enfance, Jeunesse

